

# Feuille Fédérale

Berne, le 4 août 1966 118<sup>e</sup> année Volume II

N° 31

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 36 francs par an; 20 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

9490

## Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le renouvellement du crédit pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale

(Du 12 juillet 1966)

Monsieur le Président et Messieurs,

Parmi les traditions dont la Confédération s'honore le plus figurent celles qui expriment sa vocation humanitaire et font appel à son sens de la solidarité internationale.

Grâce au crédit de 90 millions de francs que vous nous avez accordé par arrêté fédéral du 10 décembre 1964 (FF 1964, II, 1555), cette solidarité s'exerce aujourd'hui de plus en plus largement dans le domaine de la coopération technique de la Suisse avec les pays en voie de développement. Mais cette forme moderne de collaboration internationale se veut distincte de l'assistance dite humanitaire, à laquelle notre pays ne saurait d'ailleurs renoncer, tant qu'elle est nécessaire dans le monde, sans perdre l'une de ses caractéristiques les plus saillantes et sans doute les plus sympathiques et sans se soustraire à d'importantes responsabilités.

Le crédit de 33,6 millions de francs que vous avez mis à notre disposition par arrêté fédéral du 3 décembre 1963 (FF 1963, II, 1532) pour la poursuite d'œuvres d'entraide internationale à caractère humanitaire, tant suisses qu'intergouvernementales, pendant une période de trois ans qui prendra fin le 31 décembre 1966, est presque épuisé. Convaincu que le peuple suisse ne se désolidarise pas des justes causes auxquelles la Confédération a jusqu'ici donné son appui mais qu'au contraire il est favorable à une activité encore accrue dans ce domaine, nous vous adressons ce message pour solliciter un nouveau crédit-cadre quelque peu supérieur à l'ancien.

Le montant que nous vous proposons est de 43 millions de francs pour une nouvelle période de 3 ans (1967/1969). Sans entrer dans les détails dans ce chapitre introductif, nous tenons néanmoins à indiquer sommairement



déjà les raisons qui nous ont incités à vous soumettre une demande de crédit de 9,4 millions supérieure à celle de la période triennale précédente.

Estimant que le programme alimentaire mondial (PAM), auquel la Suisse a participé jusqu'ici, appartient au domaine de l'aide humanitaire, nous avons inclû la contribution au PAM dans le crédit-cadre plutôt que de vous soumettre comme en 1962 une demande de crédit spécial. A elle seule cette contribution, qui porte aussi sur l'année 1966, c'est-à-dire exceptionnellement sur une période de quatre ans, est de l'ordre de 8 600 000 francs.

La faible marge excédentaire de 800 000 francs ainsi que quelques réductions de dépenses, que nous espérons réaliser et que nous signalerons plus loin, devraient permettre de prévoir un certain rehaussement des contributions à verser au cours des trois années à venir à quelques organisations internationales et suisses d'entraide.

Le projet comporte d'autre part une diminution des attributions de lait de 12 à 8 millions de francs. Cette mesure permettra d'accorder à deux agences spécialisées des Nations Unies, qui en ont fait la demande, au lieu des produits laitiers qui constituaient jusqu'ici une partie de nos contributions à ces organisations, leur contrevaieur en espèces.

Signalons encore dans ce préambule notre participation au financement de l'équipe médicale envoyée par la Croix-Rouge suisse au Vietnam du sud et qui devra poursuivre son activité pendant la période à venir. Nous nous proposons d'étendre cette opération au Vietnam du nord dès que les circonstances le permettront. A cet effet, nous avons prévu de réserver 2 millions de francs pour l'aide au Vietnam.

Le projet prévoit en outre, comme pour la période 1964/1966, une réserve générale destinée à couvrir les dépenses qui résulteraient de situations imprévisibles.

Nous tracerons dans les pages qui suivent une esquisse de notre coopération avec les principales organisations intergouvernementales et institutions suisses d'entraide internationale. Nous avons toutefois estimé utile de vous communiquer d'abord un état sommaire de l'utilisation du crédit-cadre de 33,6 millions de francs relatif à la période 1964/1966.

## A. Contributions en espèces

### *a. Organisations d'entraide internationales*

	Fr.
UNICEF .....	5 700 000
Haut-Commissariat (réfugiés) .....	1 860 000
UNRWA .....	750 000
CIME .....	600 000
à reporter	8 910 000

	Fr.	
Report	8 910 000	
<i>b. Organisations d'entraide suisses</i>		
Croix-Rouge suisse . . . . .	750 000	Œuvre des réfugiés tibétains – œuvre en faveur de l'enfance
Aide suisse à l'étranger . .	3 000 000	Voir tableau sous chiffre II, 1
<i>c. Catastrophes – Aides médicales urgentes . . . . .</i>		
	2 040 000	Montant approximatif des dépenses au 31. 12. 66
<i>d. Unité médicale au Congo .</i>		
	3 900 000	Montant approximatif des dépenses au 31. 12. 66
<b>B. Contributions en nature</b>		
<i>e. Produits laitiers . . . . .</i>		
	12 000 000	Montant approximatif des attributions à: UNICEF, UNRWA, CICR et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi qu'à diverses agences bénévoles
<b>C. Réserve . . . . .</b>		
	3 000 000	Utilisée pour des œuvres au Yemen, en Inde et au Vietnam
Total	<u>33 600 000</u>	

## I

## ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

D'une façon générale, les mandats des agences spécialisées et des organismes autonomes créés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sont de caractère scientifique, économique ou technique et tendent à résoudre des problèmes à l'échelon gouvernemental. Quatre d'entre eux concernent toutefois des tâches avant tout sociales qui s'accomplissent directement au bénéfice de la personne humaine, à titre collectif ou individuel. Il s'agit du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) créé en 1946, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1950), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)

(1948) et du Programme alimentaire mondial FAO/ONU (PAM) (1962). Nous y ajouterons le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), organisme indépendant des Nations Unies mais en quelque sorte complémentaire du haut commissariat pour les réfugiés et dont la Suisse est aussi membre. Nous examinerons ci-après leurs situations respectives.

### 1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE ou UNICEF)

On connaît l'évolution subie depuis sa fondation, il y a 20 ans, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Conçu au lendemain de la seconde conflagration mondiale comme un organisme provisoire de secours d'urgence aux enfants des pays ravagés par la guerre, le FISE s'est transformé il y a quelques années en une organisation permanente des Nations Unies. Sa mission n'est plus limitée aux victimes innocentes d'une des plus grandes tragédies de l'histoire, mais s'étend désormais en permanence à l'ensemble de la population infantine du monde. Son but est de prévoir et de pourvoir dans tous les domaines qui touchent au bien-être des enfants. Il suffit de penser au taux actuel d'accroissement de la population mondiale pour mesurer l'ampleur d'une telle tâche qui ne cesse de requérir de nouvelles prestations de tous genres. Mais, comme l'affirme le FISE, les fonds consacrés aux soins, à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, à partir de la naissance et jusqu'à l'accomplissement de la formation professionnelle, sont en réalité un investissement et l'un des meilleurs qu'un gouvernement puisse faire en vue de l'avenir, puisque cet avenir appartient aux générations montantes. C'est dans cette conviction que le FISE poursuit sa vaste mission et renouvelle ses appels à la générosité des Etats tout en s'efforçant de veiller, le cas échéant, à ce que leurs plans de développement tiennent dûment compte des moins de 20 ans.

Le budget annuel du FISE, auquel contribuent 116 Etats, était de 23 millions de dollars américains en 1960; il a passé en 1965 à 34 millions de dollars, pour atteindre 35 millions en 1966.

Depuis qu'il est devenu membre du FISE en 1947, le gouvernement suisse a été représenté de façon ininterrompue à son conseil d'administration et a versé à l'organisation des contributions annuelles qui l'ont placé au rang des premiers contributeurs après les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, la Suède, l'URSS et le Mexique. La Suède, qui a versé en 1965 un montant de 1 000 000 de dollars au FISE, vient de porter cette contribution à 1 500 000 dollars pour 1966. La Suisse, pour sa part, a accordé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance des contributions annuelles en espèces de 1 500 000 francs de 1961 à 1963 et 1 900 000 francs (c'est-à-dire environ 442 000 dollars) de 1964 à 1966. Ces versements ont été complétés par des attributions de lait en poudre pour une valeur de 1 500 000 francs par an, ce qui porte en réalité la participation actuelle de la Suisse au budget du FISE à 3 400 000 francs par année.

Cependant, cette forme de contribution (en partie en espèces et en partie en nature) ne donne pas entièrement satisfaction au FISE qui préférerait recevoir, en lieu et place de produits laitiers, une contribution en espèces supérieure. En accédant à cette suggestion, nous donnerions au FISE la possibilité d'obtenir un montant accru des Etats-Unis qui, selon la procédure dite du «matching», fixent leurs contributions en proportion des versements des autres Etats. Pour le FISE, le plafond de ce «matching» américain est de 40 pour cent des contributions totales des autres pays.

Nous pensons qu'il serait indiqué de donner une suite favorable au désir de l'organisation précitée. Cette solution, sur laquelle nous reviendrons au chapitre III, permettrait en effet d'élever de façon substantielle la contribution en espèces de la Suisse et, tout en supprimant les dons en nature, de l'adapter à celles de nombreux pays qui, ces dernières années, ont augmenté leur participation en espèces au FISE. Nous relevons ici l'attitude positive du peuple suisse à l'égard du FISE, sympathie qui s'est manifestée dans les différentes œuvres privées que son comité suisse a entreprises ces dernières années.

## 2. Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Une longue tradition — qui remonte à l'ancien office international Nansen pour les réfugiés, institué par la société des nations — est à l'origine de liens particulièrement étroits entre notre pays et l'Office des Nations Unies pour les réfugiés, qui a été créé en 1950 et qui a successivement deux hauts-commissaires suisses, MM. August Lindt et Félix Schnyder. On doit au premier l'énorme effort de coopération internationale accompli, en particulier à l'occasion de l'année mondiale du réfugié (1959-1960) pour liquider la presque totalité des camps en Europe par le reclassement et l'installation de dizaines de milliers de déracinés dans des pays d'accueil définitif. On doit au second l'orientation nouvelle prise récemment par son office, confronté avec le tiers-monde et notamment l'Afrique, où, à la suite de l'accession à l'indépendance de nombreux Etats, des problèmes inconnus jusqu'alors appelèrent soudain et d'urgence l'attention; des populations entières se déplacent d'un jour à l'autre par suite de troubles et les gouvernements à la charge desquels tombent des centaines de milliers de personnes réclament pour celles-ci la protection et l'assistance du haut commissariat. Au vu de ces situations le comité exécutif du programme dudit office décidait au début de 1964 de s'agrandir pour faire place à des représentants de l'Afrique noire. Le budget de 1966 ne comporte pas moins de six programmes concernant l'Afrique (Burundi, Congo, Tanzanie, Sénégal, Ouganda et Zambie) pour un montant s'élevant à près de la moitié du budget total approuvé pour cette année pour la somme de 4 400 000 dollars.

C'est ainsi sur le terrain de l'universalité que se déploie aujourd'hui l'activité du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'exten-

sion prise par son action en Afrique ne saurait lui faire oublier ses devoirs envers les réfugiés européens qu'on trouve toujours encore dans les pays de premier asile de notre continent, dans le Moyen-Orient et en Extrême-Orient (Macao, Hong-Kong). Le haut commissariat demeure fermement résolu à empêcher le retour de la tragédie des séjours interminables dans les camps, qui ne peut être évité que par une action rapide partout où sont signalées de nouvelles arrivées.

De 1964 à 1966 la Confédération a participé au budget ordinaire du haut commissariat par un montant de 1 700 000 francs. De plus, nous avons accordé au haut commissariat en décembre 1965 une subvention extraordinaire de 150 000 francs destinée spécialement à ses programmes en Afrique. Nous croyons qu'il incombe à la Confédération de continuer à soutenir le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés comme elle a toujours tenu à le faire. L'extension de ses tâches appelle des contributions volontaires plus importantes de la part des Etats en mesure d'augmenter leurs versements. En vous rappelant que la Suisse ne contribue pas aux frais administratifs de l'office, nous vous proposons en conséquence de nous autoriser à rehausser quelque peu le niveau actuel de notre participation à son budget opérationnel.

### **3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)**

Les 700 000 réfugiés arabes de Palestine pour lesquels l'UNRWA fut créé en 1948, par décision de l'assemblée générale des Nations Unies, se sont multipliés et se chiffrent aujourd'hui à près du double malgré les décès survenus parmi la population âgée des camps. Une nouvelle génération, née dans ces camps, y a grandi au cours de ces dix-huit années et le problème de son instruction secondaire, voire supérieure et universitaire, et de sa formation professionnelle s'est posé avec une insistance croissante. Il faut savoir gré aux dirigeants de l'UNRWA de s'en être activement occupés et de ne ménager aucun effort pour faire de ces jeunes réfugiés des jeunes à part entière qui pourront se frayer leur chemin dans la dignité, le travail et la sécurité grâce à une profession dûment apprise. Mais il est évident qu'un tel programme entraîne des frais considérables. En 1963, une somme de 12,5 millions de dollars, représentant un tiers du budget annuel de l'office, était consacrée à un programme élargi d'enseignement et de formation technique. En 1965, l'UNRWA a dû affecter 15 millions de dollars à ces mêmes programmes.

Pour tenir compte de ces charges accrues, nous avons élevé, dès 1964, notre contribution ordinaire à cette agence à 250 000 francs par an, au lieu de 150 000 francs précédemment, tout en continuant à lui attribuer des produits laitiers pour une valeur de 500 000 francs par année. Parallèlement, une aide importante lui a été accordée en 1965 et lui est assurée cette année encore au titre de la coopération technique: participation aux dépenses d'exploit-

tation d'un institut pédagogique à Beyrouth pour un montant de 1 600 000 francs; services d'experts au centre agricole de Beit Hanoun et accueil de stagiaires en Suisse. Nos prestations globales à l'UNRWA ont ainsi représenté pour 1965 une dépense de plus de 1 600 000 francs, et une somme approximativement de même importance lui sera versée en 1966, correspondant à un peu moins de 400 000 dollars. La Suisse se place ainsi au cinquième rang des Etats occidentaux qui soutiennent cette organisation, après les Etats-Unis (22,9 millions de dollars), la Grande-Bretagne (5 millions de dollars), le Canada (2,2 millions de dollars), la République fédérale d'Allemagne (500 000 dollars).

Il sortirait du cadre de ce message de considérer les mesures qui seront encore prises dans le domaine de la coopération technique. Elles vont être d'ailleurs exposées dans le prochain message concernant la poursuite de la coopération technique dans les pays en voie de développement. En revanche, nous nous proposons d'accorder à cet office, au titre de l'entraide humanitaire, des contributions qui seraient quelque peu supérieures à celles qu'il a reçues de la Confédération au cours des trois années écoulées. Comme l'UNICEF, l'UNRWA apprécierait de recevoir moins de produits laitiers pour bénéficier d'une plus forte attribution en espèces. Nous nous proposons de donner suite dans la mesure du possible à ce vœu.

#### 4. Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)

Le CIME est un organisme intergouvernemental indépendant créé en 1951 en vue d'assurer le transport, d'une part des réfugiés européens dans les pays d'outre-mer prêts à leur réserver un accueil définitif, d'autre part des travailleurs européens (émigrants nationaux) à la recherche d'emplois dans ces mêmes pays, outre Océan. Au premier de ces deux titres — qui est celui qui intéresse la Confédération — le CIME a été jusqu'à maintenant un auxiliaire précieux, voire indispensable du haut commissariat pour les réfugiés. C'est la raison qui a motivé notre participation au financement de cet organisme. Au cours des deux dernières années, le CIME a pourvu au transport de davantage de réfugiés (36 640 en 1964 et 39 100 en 1965) que d'émigrants «nationaux».

La contribution de la Confédération au CIME, réservée exclusivement aux programmes concernant les réfugiés, s'est élevée à 200 000 francs par an pendant les trois années écoulées<sup>1)</sup>. Nous sommes d'avis que la Suisse devrait continuer à lui accorder son soutien dans la même mesure tant que cet organisme facilitera le reclassement des réfugiés et que le haut commissariat comptera sur son concours. Nous aurons soin de veiller à ce que nos contributions soient utilisées conformément à ce but, comme elles l'ont été jusqu'à maintenant.

<sup>1)</sup> La Suisse a continué, d'autre part, à contribuer aux frais administratifs du CIME dans la proportion de 1,90% de son budget total, soit pour un montant de 611 000 fr. pour la période de 1964-1966.

## 5. Programme alimentaire mondial (PAM)

En décembre 1962, nous vous avons adressé un message par lequel nous sollicitons une contribution au programme alimentaire mondial. Par arrêté fédéral du 18 juin 1963 (FF 1963, I, 1434), vous avez donné une suite favorable à notre demande en nous autorisant à verser la somme de 1 million de dollars des Etats-Unis au fonds dudit programme pour la période triennale 1963-1965.

L'idée de ce programme, lancée par l'Organisation des Nations Unies et son organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est née de la coexistence de vastes masses humaines affamées, mal nourries et de réserves alimentaires considérables. Le but que s'est fixé le PAM consiste à modifier cette situation de plus en plus alarmante en mobilisant ces excédents alimentaires pour les affecter, sous la responsabilité de la communauté internationale, à la lutte contre les crises de nutrition ainsi qu'au progrès économique des pays en voie de développement. Les résolutions prises à l'époque consistaient à réaliser un programme expérimental qui durerait trois ans et qui serait moins une œuvre de charité qu'un instrument destiné à stimuler le progrès économique et social. Les projets choisis devaient avoir une valeur de démonstration tout en évitant de déséquilibrer l'économie des pays bénéficiaires. Autrement dit, les produits distribués par le PAM ne devaient pas se substituer aux produits en vente sur le marché local. Contrairement à d'autres programmes comportant la distribution de vivres, le PAM utilise pour une bonne partie les produits alimentaires comme s'il s'agissait de capitaux ou de biens d'équipement pour stimuler le développement agricole ou industriel.

Un premier budget de 100 millions de dollars destiné à l'utilisation des produits alimentaires comme capitaux d'investissement avait été adopté en 1962. Plus de trente pays y ont participé, avec des contributions s'élevant à 96 millions de dollars. Ces apports, en majeure partie des dons en nature, furent consacrés à 115 projets de développement, 29 opérations de secours ainsi qu'à la couverture des dépenses administratives. Une partie des projets de la période expérimentale sont achevés. La plupart se trouvent actuellement à des stades variés d'exécution.

La 13<sup>e</sup> conférence de la FAO ainsi que la 20<sup>e</sup> assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, après avoir examiné le bilan des trois années d'activité du programme alimentaire mondial, dont le mandat expirait le 31 décembre 1965, ont décidé de proroger le PAM tant qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable. Pour la période 1966 à 1967, il a été proposé de porter l'objectif budgétaire de 100 à 275 millions de dollars. Les montants annoncés pour les trois années s'élevaient en janvier 1966 à 205 millions de dollars, dont 139 en nature.

Nous estimons que durant la période d'essai le PAM a réalisé un programme de secours indispensable et hautement apprécié. La plupart des pays sous-développés lui ont exprimé leur reconnaissance pour l'aide qui leur a

été fournie. La seule critique justifiée à son égard — et elle est inhérente à la nature du programme — tient au fait que le PAM n'est qu'un palliatif mais dont l'utilité est malgré tout incontestable. Au cours de ces trois prochaines années, le programme alimentaire mondial se poursuivra dans la voie qui lui avait été fixée à l'origine, avec des moyens considérablement accrus. Nous croyons qu'il est indispensable que la Suisse continue de lui accorder son soutien. Comme le budget a subi une forte augmentation et que la plupart des pays participants ont élevé leur contribution dans une très forte mesure, nous vous proposons d'augmenter aussi l'apport de la Suisse en attribuant au PAM une partie des produits laitiers dont bénéficiaient jusqu'ici l'UNICEF et l'UNRWA. Cette contribution en espèces et en nature devrait également être accordée pour l'année en cours car l'arrêté fédéral du 18 juin 1963 limitait notre participation aux années 1963 à 1965.

Estimant qu'il serait logique d'inclure le PAM dans l'ensemble des projets concernant l'aide humanitaire, nous avons renoncé à vous soumettre une demande de crédit spécial. C'est pourquoi nous vous proposons de joindre la contribution sollicitée pour le programme alimentaire à l'ensemble des sommes destinées à la poursuite des œuvres d'entraide.

## II

### ORGANISATIONS SUISSES D'ENTRAIDE INTERNATIONALE

L'appel aux fonds gouvernementaux pour l'exercice de l'entraide internationale est un signe des temps. Il dénote de la part des gouvernements une prise de conscience réjouissante de la situation, mais fait aussi ressortir un problème de dimensions. C'est pourquoi, et de plus en plus, des subventions gouvernementales sont sollicitées, aussi par les œuvres de secours nationales.

Bien que nous soyons convaincus que l'aide charitable et proprement humanitaire est avant tout du ressort de l'initiative privée, nous croyons qu'un appui financier de la Confédération dans ce domaine s'impose. En effet, les agences bénévoles se trouvent en face de tâches de plus en plus vastes et complexes. Malgré la générosité du public, elles n'arrivent que péniblement à faire face aux obligations qu'elles désiraient assumer. Comme l'aide de la Confédération dans le secteur philanthropique ne peut être que fragmentaire, étant donnés les moyens financiers limités, et que d'autre part il ne peut s'agir de subventionner toutes les organisations bénévoles, il sera nécessaire, comme par le passé, de concentrer cette aide de la Confédération sur les deux institutions privées qui, par leur importance et leur renom, sont appelées à effectuer une certaine coordination dans ce domaine. Nous prévoyons néanmoins la possibilité de déroger occasionnellement à ce principe si des circonstances particulières l'exigent.

De tous côtés, nous sont parvenus des échos de l'excellent travail accompli par l'Aide suisse à l'étranger ainsi que par les équipes médicales de la Croix-Rouge suisse qui œuvrent dans plusieurs régions d'Afrique et d'Asie. Il ne fait pas de doute que le dévouement et l'abnégation de nos compatriotes au service de ces grandes institutions sont pour beaucoup dans l'estime dans laquelle notre pays peut être tenu au-delà de nos frontières. Nous ne voudrions cependant pas passer sous silence l'action des nombreuses autres organisations bénévoles ou entreprises privées qui contribuent également efficacement à atténuer la misère dans le monde.

### 1. Aide suisse à l'étranger (ASE)

Lorsque le «Don Suisse» cessa d'exister en 1947, l'«Aide suisse à l'Europe» se créa parce qu'il n'était pas possible au peuple suisse de demeurer inactif face aux souffrances encore vives de ses voisins d'Europe. Par la suite, l'ASE devint l'«Aide suisse à l'étranger». L'«étranger», c'est dès lors de moins en moins l'Europe et de plus en plus le reste du monde; surtout le tiers-monde. L'Aide suisse à l'étranger est comme une sorte de consortium des principales organisations suisses d'entraide internationale: œuvre de secours des églises évangéliques de Suisse (EPER), union suisse Caritas (CARITAS), association suisse de secours aux Israélites (ASSI), œuvre de secours aux enfants et de protection de la santé des populations juives (OSE), œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) et Croix-Rouge suisse (CRS), auxquelles s'ajoutent, comme membres associés, une dizaine d'autres organisations suisses à caractère social ou charitable.

L'Aide suisse à l'étranger organise au début de chaque année, avec l'appui du président de la Confédération invité à signer son appel, une collecte auprès du peuple suisse. Les fonds recueillis sont répartis entre les membres selon les accords conclus et un plan d'ensemble coordonne leurs programmes. Certaines œuvres restent attribuées à l'ASE en tant qu'organisation opérationnelle autonome.

Au cours de la période de trois ans qui prendra fin en décembre 1966, nous avons accordé annuellement une subvention d'un million de francs à l'ASE. Ces montants lui ont permis de venir efficacement en aide aux pays suivants:

	1964	1965	1966
	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Grèce</i>			
Aide au développement pour les réfugiés et les victimes de la guerre dans le nord du pays .....	250 000	240 000	190 000
<i>Yougoslavie</i>			
Aide médicale .....	50 000	—	50 000
à reporter	300 000	240 000	240 000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	300 000	240 000	240 000
<i>Algérie</i>			
Œuvre sociale et aide au développement des régions dévastées par la guerre....	250 000	300 000	275 000
<i>Cameroun</i>			
Aide médicale .....	50 000	—	—
<i>Inde</i>			
Aide sociale, villages de lépreux, centre d'instruction .....	300 000	350 000	375 000
<i>Participation aux frais administratifs...</i>	100 000	110 000	110 000
	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>

Comme il ressort de ce tableau, l'emploi des contributions de la Confédération se concentre sur un nombre restreint de pays et d'œuvres. Nous tenons en outre à relever que l'ASE exerce son activité de plus en plus en faveur de pays extra-européens.

L'Aide suisse à l'étranger se propose de poursuivre son programme en cours. Le problème des réfugiés en Europe a trouvé, dans la plupart des cas, une solution, sauf pour l'intégration de quelques groupes en Grèce. Dans ce domaine, l'effort principal de l'ASE sera porté sur l'aide aux réfugiés en Inde et au Népal ainsi qu'à ceux du Vietnam, de l'Afrique et du Proche-Orient. L'aide de reconstruction dans les pays dévastés par la guerre sera poursuivie en Algérie et devrait s'étendre à d'autres régions, tels que le Vietnam. Enfin, l'ASE se propose d'étendre aussi son activité dans le secteur social et médical, notamment en Afrique occidentale, au Proche-Orient et en Inde.

Par suite d'un arrangement conclu entre l'ASE et le service de la coopération technique, ce dernier a repris de l'organisation précitée, pour en assurer la continuité, deux des programmes que l'ASE avait mis en œuvre en Inde. Une collaboration suivie s'est, du reste, développée entre l'Aide suisse à l'étranger et le service de la coopération technique, dont les objectifs coïncident dans une large mesure. Mais le caractère avant tout social des institutions qui forment l'Aide suisse à l'étranger et des tâches qu'elles se sont données, font que l'aide financière que la Confédération accorde à l'ASE est imputée sur le crédit destiné à la poursuite des œuvres humanitaires.

Nous vous recommandons vivement notre proposition de continuer à accorder à l'Aide suisse à l'étranger une subvention qu'il serait raisonnable d'élever quelque peu pour la période à venir.

## 2. Croix-Rouge suisse

Bien que membre de l'Aide suisse à l'étranger, cette grande association nationale de secours doit être considérée pour elle-même. Dans tous les pays liés par les conventions de Genève, la Croix-Rouge nationale (ou la société

qui en tient lieu: Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil Rouges), tout en ayant un statut indépendant, reçoit comme auxiliaire des pouvoirs publics, un appui particulier du gouvernement.

En Suisse, la Croix-Rouge assume sur le plan interne une charge particulièrement lourde dans le domaine hospitalier et de la formation du personnel sanitaire. Sur le plan extérieur, la Croix-Rouge suisse est le premier et le grand agent d'exécution des œuvres humanitaires d'entraide internationale de la Confédération. Elle transmet aux autorités fédérales les appels de la ligue des sociétés de la Croix-Rouge et se tient prête à y donner suite de même qu'à ceux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Elle est prête également à agir directement pour le compte du Conseil fédéral dans les limites de sa mission. C'est ainsi qu'en 1960 une équipe médicale de la Croix-Rouge suisse fut détachée au Congo pour répondre à une demande du Conseil fédéral, qui désirait donner suite à une requête du secrétaire général des Nations Unies. Après six années de labeur ininterrompu, cette unité est encore à l'œuvre à Léopoldville (Kinshasa). Nous y reviendrons plus loin.

Depuis 1964, une autre équipe médicale de la Croix-Rouge suisse a assuré le fonctionnement de l'hôpital d'Uqd, installé par le CICR en plein désert yéménite, à quelque distance du front. La Suisse a contribué avec la réserve du crédit pour les œuvres humanitaires à couvrir partiellement les frais du personnel de cette équipe. La majeure partie des dépenses a en revanche été couverte par le crédit ouvert par les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 (RS 8, 740) et 5 avril 1946 (RS 8, 741) autorisant le Conseil fédéral à allouer au CICR, à titre d'avance remboursable, un montant de 7,5 millions de francs au maximum. Cet hôpital de campagne a cessé son activité en novembre 1965 et l'équipe suisse a pu être dissoute après avoir rendu d'éminents services.

Deux œuvres de notre société nationale de la Croix-Rouge, également extrêmement appréciées de leurs bénéficiaires, ont été, en 1964 et 1965, la formation d'infirmières en Algérie et, dans ce même pays, une aide remarquable donnée dans le domaine des soins orthopédiques. La première de ces œuvres est terminée; la seconde se poursuit encore.

Une équipe médicale de la Croix-Rouge suisse a en outre été détachée d'urgence en 1965, pendant deux mois, au Burundi auprès de réfugiés malades. Enfin la Croix-Rouge suisse est encore à l'œuvre au Sénégal pour s'y occuper également de soins à donner à des réfugiés d'un pays voisin.

D'autre part, la mission entreprise il y a plusieurs années déjà par la Croix-Rouge suisse au Népal, en faveur des réfugiés tibétains, s'est poursuivie selon le programme qui avait été établi. Récemment, la Croix-Rouge suisse a pu remettre les dispensaires de Pokhara-Hyangja, Kathmandu et Chialsa, à la Croix-Rouge népalaise. Toutefois, une partie de l'équipe suisse restera encore sur place pour aider et conseiller la Croix-Rouge népalaise durant la période de transition. En revanche, le dispensaire de Dhorpatan ne pourra

être transféré que plus tard. Quand bien même les dépenses résultant de l'aide aux Tibétains, qui s'étend également aux réfugiés en Suisse, subirait une certaine réduction durant la période triennale à venir, la Croix-Rouge suisse se verrait dans l'impossibilité de les prendre en charge, étant donné les engagements multiples auxquels elle est appelée à faire face. Sa demande, tendant à ce que lui soit accordé comme jusqu'ici un crédit annuel de 100 000 francs pour cette œuvre, mérite d'être prise en considération.

Une dernière contribution que nous versons à la Croix-Rouge suisse est un montant de 150 000 francs par an destiné à sa section d'aide sociale et de secours aux enfants et qui lui permet, avec les parrainages qu'elle recueille directement, de poursuivre son œuvre charitable en faveur d'enfants étrangers particulièrement déshérités. Nous estimons qu'à l'avenir aussi la Croix-Rouge suisse devrait être en mesure de disposer de ce montant en vue de continuer son action.

Comme par le passé, c'est également à la Croix-Rouge suisse que nous avons eu le plus souvent recours en cas d'aide urgente à apporter à l'occasion de catastrophes frappant d'autres pays. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

### 3. Secours d'urgence en cas de calamités

L'un des privilèges dont bénéficie la Suisse, et non des moindres, est sans doute de n'avoir pas connu jusqu'ici de grande catastrophe nationale. Cette situation nous incite à nous associer d'autant plus chaleureusement au malheur des peuples frappés par des calamités naturelles ou par la guerre.

Selon la pratique suivie au cours des dernières années, nous avons généralement chargé la Croix-Rouge suisse de transmettre les dons de la Confédération aux victimes de catastrophes soit par le canal de la ligue des sociétés de la Croix-Rouge, soit par celui du CICR. Exceptionnellement, nous avons recouru à la voie de nos représentations diplomatiques dans les pays frappés.

En 1964 et en 1965, des cyclones se sont abattus à plusieurs reprises sur le Pakistan, des inondations se sont produites en Yougoslavie, au Maroc et au Vietnam, la famine a sévi en Somalie, une épidémie de rougeole ayant causé des pertes de vies humaines a dû être enrayée en Turquie, des séismes ont secoué la Grèce et le Chili, une éruption volcanique a ravagé les Philippines. A l'occasion de tous ces cataclysmes et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, des dons allant de 10 000 à 50 000 francs selon la gravité des situations ont été versés à la Croix-Rouge suisse, qui en a disposé, selon les accords conclus dans chaque cas donné, en faveur des victimes des catastrophes.

D'autre part, la Confédération s'est associée aux mesures d'entraide entreprises en faveur des victimes de la tension entre l'Inde et le Pakistan, lors de l'affaire du Cachemire. Elle a participé aussi aux œuvres de secours

en faveur de la population civile de Chypre et des réfugiés africains (Burundi, Sénégal).

L'ensemble de ces secours d'urgence, par lesquels nous avons tenu à témoigner de la solidarité de la Suisse avec les populations des pays durement atteints par des catastrophes naturelles, des conflits armés ou autres calamités, s'élève à un montant de près de 2 millions de francs pour la période écoulée. Ne sont pas compris dans ce chiffre les dons accordés d'urgence, qui ont dépassé le cadre habituel, telle notre aide à la population de l'Inde menacée par la famine. Comme par le passé, nous entendons poursuivre cette assistance urgente aux sinistrés.

#### 4. Unité médicale suisse au Congo

Il y a six ans, en 1960, le Conseil fédéral donnait suite à la requête par laquelle le secrétaire général des Nations Unies lui demandait de mettre à disposition pour le Congo une équipe médicale suisse. Depuis lors, un groupe de médecins et de personnel infirmier et sanitaire de la Croix-Rouge suisse comprenant 20 à 25 personnes assure le fonctionnement de l'hôpital de Kintambo à Kinshasa (Léopoldville). Cet établissement compte 500 lits, et plus de mille patients y sont traités en moyenne par mois. En outre, 400 à 500 malades reçoivent journellement des soins au dispensaire de l'hôpital.

En acceptant cette tâche, la Croix-Rouge suisse s'est donné une double mission: d'une part, comme il vient d'être dit, assurer le fonctionnement régulier de l'hôpital, d'autre part, former le personnel congolais qui pourra, le moment venu, remplacer l'équipe suisse et se charger de la direction de l'établissement de Kintambo. Ces deux tâches sont menées de front de façon à assurer la continuité des soins médicaux. Pour autant qu'il dépende d'elle, la Croix-Rouge suisse évalue à trois ou quatre ans le temps pendant lequel son unité devrait poursuivre sa tâche pour mener à chef son programme d'instruction. A cet effet, elle travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé. Grâce à la coordination de son programme de formation professionnelle et de relève avec celui de ladite organisation, les mesures sont prises pour que l'hôpital puisse être remis en temps utile en mains congolaises.

En 1964, les frais supportés par la Confédération pour le fonctionnement de ladite unité médicale suisse se sont élevés à 1 204 539 francs soit environ 11 000 francs de moins qu'en 1963. En 1965, ils sont tombés à 1 068 694 francs. Quand bien même, les dépenses dont il s'agit devraient normalement subir une réduction progressive, il y a lieu de tenir compte de frais extraordinaires qui pourraient résulter du remplacement inattendu d'appareils et installations de l'hôpital ou de l'envoi de plus grandes quantités de médicaments et de matériel de pansement; ainsi que de l'augmentation rapide du coût de la vie à Kinshasa. La Croix-Rouge suisse portera cependant son effort principal sur le problème de la relève du personnel suisse de l'unité pour remplacer

celui-ci, dans la mesure du possible, par des ressortissants congolais. En prévision de cette relève, nous procéderons à une réduction de la contribution accordée jusqu'ici pour cette équipe.

### **5. Aide médicale suisse au Vietnam**

A la suite d'un voyage de reconnaissance au Vietnam du Sud d'un délégué du CICR, la Croix-Rouge suisse a pris la décision d'envoyer une équipe médicale suisse à Kontum, localité située dans une région montagneuse au nord du 15<sup>e</sup> parallèle. Cette équipe constituée de quatre médecins, six infirmiers et un administrateur a quitté la Suisse en avril 1966 pour assumer l'administration d'un hôpital et y soigner la population civile de la région, notamment les nombreux blessés victimes de la guerre. Sollicitée par la Croix-Rouge suisse, la Confédération contribue au financement de cette œuvre, qui devra être poursuivie au cours de la prochaine période triennale.

Pour ce qui est du Vietnam du Nord, le CICR a pu effectuer des envois de médicaments, d'instruments chirurgicaux et de plasma sanguin en provenance de la Suisse; il poursuit l'étude des moyens permettant de fournir des secours plus substantiels à ce pays. De notre part, nous souhaiterions faire plus, aussi voudrions-nous réserver un montant de 2 millions de francs du crédit-cadre à des opérations d'entraide tant au Vietnam du Nord qu'au Vietnam du Sud.

### **6. Accueil en Suisse de réfugiés appartenant à la catégorie dite «de placement difficile»**

La Suisse n'a pas voulu rester à l'écart de l'effort accompli depuis la guerre pour offrir un accueil aux réfugiés dits «de placement difficile». Il faut entendre par là des réfugiés âgés, isolés, des personnes malades ou infirmes ou encore certaines catégories de réfugiés socialement handicapés. Selon l'accord intervenu entre les départements intéressés, qui prévoit l'accueil définitif en Suisse de 50 de ces réfugiés par année, 150 cas de placement difficile ont été reçus dans notre pays de 1964 à 1966. Ce sont principalement des réfugiés âgés européens en provenance d'Hong-Kong ainsi qu'un petit nombre de réfugiés d'Afrique du Nord. Notons que l'entretien de ces réfugiés est couvert en majeure partie par un crédit mis à disposition de la division de police. Les agences bénévoles suisses, de leur côté, contribuent à cette œuvre en fournissant les vêtements nécessaires et en versant un argent de poche aux réfugiés.

Le haut commissaire des Nations Unies nous a instamment demandé de poursuivre cette œuvre particulièrement charitable, comme le font la Belgique, la Suède et plusieurs autres Etats. Nous croyons qu'il convient de donner suite à cette requête sur la même base que ces dernières années.

Il n'a pas été nécessaire, au cours de la période triennale qui s'achève, de recourir à la réserve de fonds prévue pour l'aménagement de nouveaux homes pour ces réfugiés, mais il est probable que des dispositions devront être prises dans ce sens assez prochainement, avec l'accord des organisations bénévoles qui ont la charge de ces cas.

### III

#### DONS DE PRODUITS LAITIERS

Aux termes de l'article 2b de l'arrêté fédéral du 3 décembre 1963, une somme de 12 millions de francs (4000000 de francs par année) avait été prévue pour la remise gratuite de produits laitiers suisses à des œuvres d'entraide internationales et suisses ou exceptionnellement pour l'octroi d'autres prestations pendant la période 1964 à 1966.

Sur cette base nous avons été à même de réaliser en 1964 la distribution de 716,329 tonnes de produits laitiers pour une somme de 3 411 181 francs. Pour 1965, ces chiffres s'élèvent à 802,095 tonnes et 3 934 182 francs. Les attributions de l'année courante ne subiront guère de modification. Parmi les principaux bénéficiaires, nous citerons l'UNICEF, l'UNRWA, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Caritas, l'œuvre de secours des églises évangéliques de Suisse et la fédération luthérienne mondiale.

Comme précédemment, les frais d'emballage, de transport et d'assurance sont demeurés, sauf dans deux cas exceptionnels, à la charge des organisations bénéficiaires. D'autre part, nous autorisant de la clause finale de l'article 2b précité, nous avons octroyé sur ce même crédit à l'OMS, en 1964 et 1965, des vaccins antivarioliques acquis à l'institut sérothérapique suisse pour un montant global d'une centaine de mille francs.

Les nombreuses demandes de produits laitiers reçues par le département politique d'organisations privées d'entraide, suisses ou internationales ayant leur siège en Suisse, prouvent que ces attributions sont appréciées. Elles pourraient être maintenues en principe et pour autant qu'elles répondent à un besoin réel.

En revanche, comme nous l'avons fait observer au début de ce message, l'UNICEF et l'UNRWA préféreraient que la valeur de ces dons en nature leur soit versée en espèces. Cette préférence est motivée par le fait que ces organisations reçoivent déjà du lait de plusieurs Etats membres des Nations Unies et en outre, par le recours des Etats-Unis au système du «matching», dont nous avons déjà parlé et qui confère une valeur supérieure aux contributions en espèces.

Nous tenons à rappeler ici que la remise de produits laitiers au titre de l'aide à l'étranger a débuté en 1960. La création de cette œuvre de secours a

son origine dans des raisons d'ordre économique. Toutefois, par la suite, la distribution des surplus de produits laitiers a pris le caractère d'une œuvre de solidarité internationale parallèle aux autres mesures de secours de la Confédération. Durant ces dernières années, elle a perdu en partie sa nature économique, car l'écoulement des produits laitiers, bien qu'occasionnant des pertes sans cesse croissantes, est devenue moins difficile. Enfin, il y a lieu de relever que le lait en poudre que la Suisse met à disposition des organisations est d'un prix supérieur au double du prix en vigueur sur le marché mondial.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il est encore judicieux de réserver aux organisations bénévoles des quantités de produits laitiers aussi élevées que par le passé. Nous sommes au contraire enclins à vous proposer de réduire progressivement la distribution de produits laitiers pour, le cas échéant, abandonner définitivement cette mesure dans quelques années. Dans l'intervalle, des attributions ne seraient faites qu'aux organisations qui en font volontairement usage, ce qui permettra de compenser pour l'UNICEF et l'UNRWA les dons en nature par des sommes en espèces.

Comme par le passé, les dispositions relatives à l'utilisation de ce crédit feront l'objet d'un arrêté particulier du Conseil fédéral. Il appartiendra au département politique de procéder à la répartition des produits laitiers en accord avec le département de l'économie publique et le département des finances et des douanes. Un groupe d'achat spécialement constitué à cet effet veillera à l'exécution correcte des livraisons.

Enfin, nous pensons qu'il serait judicieux de prélever, comme jusqu'ici, dans des cas exceptionnels, les frais de transports, d'emballage et d'assurance de produits laitiers attribués, sur le crédit dont il s'agit.

#### IV

#### RÉSERVE POUR PROJETS SPÉCIAUX

En vous adressant notre message du 31 mai 1963 concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant la période 1964/1966, nous avons appelé votre attention sur l'inconvénient d'avoir à recourir, en cas de situation imprévues nécessitant une intervention urgente, à la lente procédure de la demande de crédit supplémentaire par la voie d'un message. Nous vous avons demandé de prévoir une réserve suffisamment large pour permettre dans de tels cas la mise en train rapide d'œuvres d'entraide et nous avons évalué à 3 millions de francs l'ordre de grandeur qu'il s'agirait de conférer à une telle réserve à l'occasion de l'ouverture du crédit qui devait nous être accordé par arrêté fédéral du 3 décembre 1963.

Bien qu'important, ce montant n'aura pas suffi. Après avoir mis cette réserve à contribution en 1964 pour l'hôpital au Yémen et les sinistrés de Skopljé, nous recevions en janvier 1966 du gouvernement de l'Inde une requête

tendant à une aide pour prévenir le désastre que pourrait être une famine s'abattant sur ce pays. Et en février de cette même année, la Croix-Rouge suisse nous demandait de l'aider à financer l'envoi et l'activité d'une équipe chirurgicale au Vietnam du Sud comme suite à l'appel du CICR en faveur des victimes du conflit. Il s'agissait dans ces cas d'actions urgentes et d'une importance dépassant le cadre habituel de nos gestes de solidarité en cas de catastrophes. Or, il en est résulté que, dès le début de 1966, la réserve spéciale a dû être entièrement engagée ne laissant subsister aucun solde permettant de participer à d'éventuelles œuvres d'envergure durant l'année en cours.

En outre, nous vous signalons que le département politique a été approché par diverses organisations suisses d'entraide internationale, qui ont attiré son attention sur les mérites de volontaires exerçant leur activité dans le domaine de l'aide médicale à l'étranger. Ces organisations souhaiteraient que la Confédération accorde son appui à ces volontaires, comme elle le fait déjà, avec des résultats très satisfaisants, pour des œuvres similaires sur le plan de la coopération technique. Nous estimons qu'il serait justifié d'encourager également cette catégorie de volontaires. La division des organisations internationales a été chargée d'examiner la question avec les organisations intéressées. Pour être en mesure de faire face d'ores et déjà à des demandes particulièrement dignes d'intérêt, nous nous proposons toutefois de recourir, le cas échéant, à la réserve.

Etant donné ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il serait indiqué de constituer une nouvelle réserve d'au moins 3 millions de francs, qui, avec les fonds destinés à secourir le Vietnam, devrait normalement suffire à réaliser d'éventuels projets spéciaux durant la prochaine période de trois ans. Il est évident que nous n'en userons qu'en cas de rigoureuse nécessité.

Nous désirons dès maintenant attirer votre attention sur un projet spécial qui nous tient particulièrement à cœur et dépassant le cadre des œuvres prévues par le présent message. Nombreux sont les pays dans lesquels la bilharziose, une maladie parasitaire, opère ses ravages. Une entreprise de l'industrie chimique suisse a découvert un médicament désigné sous le nom d'«ambilhar», auquel les experts attribuent une efficacité remarquable. L'Organisation mondiale de la santé ayant manifesté un vif intérêt pour ledit remède, nous nous proposons d'étudier de plus près les possibilités d'une action d'envergure contre cette maladie. Nous tenions dès maintenant à vous faire part de ce projet pour le cas où la découverte dont il s'agit devrait tenir ce qu'elle promet et où nous serions amenés à vous demander un crédit spécial à cet effet.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Il ressort de l'exposé que nous vous avons fait qu'au cours de la période triennale de 1964-1966, la Confédération a participé aux grands programmes d'entraide internationale des Nations Unies pour un montant annuel d'environ 5 millions de francs, dont 2 millions accordés sous forme de produits

laitiers. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est en tête des bénéficiaires. Il a reçu une contribution de 3,4 millions de francs par an, dont 1,5 million sous forme de lait; vient ensuite l'office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine avec une contribution annuelle (qui ne tient pas compte toutefois de l'aide de la Coopération technique) de 750 000 francs, dont 500 000 francs sous forme de produits laitiers; enfin, le haut commissariat pour les réfugiés avec une contribution moyenne, en espèces seulement, qui a légèrement dépassé 600 000 francs par an et le CIME, avec un montant de 200 000 francs. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le Comité international de la Croix-Rouge auquel la Confédération accorde une contribution de 1 million de francs par an destinée à couvrir partiellement les dépenses administratives résultant des tâches humanitaires qui lui incombent. Ce montant ne figure pas dans le crédit relatif à la poursuite des œuvres d'entraide internationale, il est fondé sur l'arrêté fédéral du 27 septembre 1962 concernant le CICR (FF 1962, II, 670).

Fidèle à sa vocation humanitaire, la Suisse ne saurait, à l'avenir, s'associer moins généreusement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici aux œuvres internationales d'entraide qui se développent sur le plan multilatéral des Nations Unies et font appel à la solidarité notamment des nations privilégiées.

Nous vous avons rendu compte d'autre part de l'emploi du solde d'environ 6,2 millions de francs par an dont nous avons pu disposer pendant la même période pour des œuvres d'entraide sur le plan bilatéral, tout spécialement dans le domaine des secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles et d'autres calamités publiques et dans celui de l'aide médicale. Si l'on considère que sur ce montant de 6,2 millions, 2 millions représentent des attributions de lait, 1,3 million le coût de l'œuvre de longue haleine poursuivie par la Croix-Rouge suisse au Congo comme suite à la requête du secrétaire général des Nations Unies, 1 million le soutien financier que le Conseil fédéral estime équitable d'accorder à l'Aide suisse à l'étranger, on ne peut que conclure que la marge restante d'environ 1,9 million dont nous disposons par année pour faire face aux situations imprévisibles est extrêmement modeste. Nous rappelons que c'est sur cette marge qu'ont dû être prélevés tous les secours accordés en cas de catastrophes ainsi que les frais des équipes médicales de la Croix-Rouge suisse travaillant ailleurs qu'au Congo.

Il n'y a malheureusement guère de raison d'espérer que la misère du monde aura d'ici trois ans tellement régressé, que les prestations auxquelles nous aurons à faire face au cours des prochaines années pourraient être inférieures à ce qu'elles ont été. En effet, notre aide au Vietnam, pour ne citer qu'un cas, devra s'étendre également au Nord dès que les circonstances le permettront. Même si la guerre dans ces deux pays devait s'achever rapidement, les séquelles qu'elle laisserait derrière elle parmi les ruines d'un pays ravagé, inciteraient probablement à ne pas interrompre prématurément les mesures entreprises en faveur de la population civile.

Nous vous demandons par conséquent de mettre à notre disposition pour les trois années à venir (1967 à 1969 compris) un nouveau crédit pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale (y compris celui destiné au PAM) quelque peu supérieur à l'ancien. Quarante-trois millions de francs nous paraîtraient tenir compte dans une mesure raisonnable des circonstances actuelles. En outre, nous croyons qu'il conviendrait d'assouplir les dispositions qui ont réglé jusqu'ici les attributions de produits laitiers, en nous laissant le soin de juger, dans chaque cas donné, si une contribution doit être versée en espèces ou sous une autre forme.

Nous vous demandons enfin de bien vouloir nous autoriser à modifier la répartition du crédit telle qu'elle est envisagée dans le présent message, si des circonstances particulières l'exigent, en nous accordant la possibilité d'affecter à d'autres œuvres humanitaires les sommes qui n'auraient été ou ne pourraient être utilisées pour le but visé à l'origine.

Les chambres ont de tout temps revendiqué le droit de prendre des mesures pour l'accomplissement des tâches de la Confédération, particulièrement sur le plan financier, même en l'absence d'une base constitutionnelle expresse. Dans le cas particulier, il s'agit exclusivement d'une aide de caractère international dont la réalisation constitue clairement une tâche de la Confédération. Il est par conséquent conforme à la constitution que la Confédération accorde un soutien financier à cette activité.

Mus par les considérations qui précèdent, nous soumettons à votre approbation un texte d'arrêté prévoyant un crédit global, en vous recommandant vivement son adoption.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 juillet 1966.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

**Schaffner**

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

(Projet)

**Arrêté fédéral  
concernant le renouvellement du crédit pour la poursuite  
des œuvres d'entraide internationale**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 12 juillet 1966,

*arrête:*

Article premier

Un montant de 43 millions de francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1967, 1968 et 1969.

Art. 2

Ce crédit pourra être utilisé pour l'octroi de contributions ordinaires ou extraordinaires en espèces ou en nature, notamment en produits laitiers suisses, à des organisations intergouvernementales ou suisses d'entraide internationale ainsi que pour des actions d'entraide humanitaire entreprises par le Conseil fédéral.

Art. 3

Le crédit nécessaire pour chaque année, y compris une réserve suffisante pour des situations imprévisibles, sera inscrit dans le budget.

Art. 4

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution. Il décide des montants à octroyer et arrête, le cas échéant, les conditions particulières dont il sera tenu compte.